

Arrêté du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois modifiant le règlement général du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL), du 26 juin 2018

Le Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 ;

Vu la directive 02-2019 du service des communes du 2 décembre 2019,

arrête :

Article 1 : L'art. 3.5 du règlement général du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) est modifié comme suit :

Composition **Art. 3.5** ¹Le Conseil intercommunal est élu au début de chaque période administrative et pour toute la durée de celle-ci.

²Il se compose d'un.e représentant.e par commune membre, soit :

- a. D'un conseiller communal en charge désigné par les Conseils communaux de chacune des communes membres.
- b. Lorsqu'un membre du Conseil communal d'une commune membre siège au comité exécutif, d'un conseiller général ou d'un électeur communal désigné par les Conseils généraux des communes membres.

³Les représentants sont rééligibles. Tout siège vacant sera repourvu sans délai.

Article 2 : L'art. 3.16 du règlement général du Syndicat intercommunal de la sécurité civile du Littoral neuchâtelois (SSCL) est modifié comme suit :

Composition **Art. 3.16** ¹Le Comité exécutif se compose de 5 conseillers communaux en charge désignés par les Conseils communaux des communes membres dont l'un vient de la Ville de Neuchâtel et un second du prestataire dans le cas où le mandat n'est pas attribué à la Ville de Neuchâtel.

²Le Comité exécutif peut attribuer un siège avec voix consultative au prestataire.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur au 12 février 2021.

Article 4 : Il sera transmis au Service des communes.

Article 5 : Le comité exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Adopté par le Conseil intercommunal, le 11 février 2021.

Au nom du Conseil intercommunal
du Syndicat intercommunal de la sécurité civile
du Littoral neuchâtelois (SSCL)

Le Président



Le Secrétaire

